

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/023**

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et la société **GRTgaz**, (société anonyme à conseil d'administration au capital social de 639 933 420,00 euros, ayant son siège social Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92270 BOIS-COLOMBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 23-041 le 15 mai 2023, portant sur des dépendances du domaine public situées quai de Bougainville sur la commune du Havre en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un poste gaz.

La conclusion de cette COT n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application des dispositions de l'article L.2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), en raison des caractéristiques particulières des dépendances mises à disposition, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, leurs conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de leur affectation. L'exploitation du réseau de transport de gaz naturel est en effet soumise à l'obtention d'un agrément en application des dispositions de l'article L.111-3 du code de l'énergie, agrément dont GRTgaz est aujourd'hui le seul bénéficiaire dans la circonscription du GPFMAS. Par ailleurs, la société GRTgaz est soumise à des obligations de service public issues des articles L.121-32 et suivants et R.121-8 et suivants du code de l'énergie. Enfin, la Commission de régulation de l'énergie s'assure que l'accès des tiers au réseau de transport est transparent et non discriminatoire.

À titre subsidiaire, l'article 30 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit que GRTgaz bénéficie pour les travaux relatifs audit poste de la dispense de procédure de sélection prévue à l'article L.2122-1-3 du CGPPP, et ce, en raison de l'existence d'une menace grave sur la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel.

Description des dépendances et durée :

- A compter du 16/04/2023 et jusqu'au 31/10/2023 : mise à disposition d'une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 5 100 m² ;
- A compter du 01/11/2023 et jusqu'au 15/04/2029 : mise à disposition d'une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 3 600 m².

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 23-041 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.69.38 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai d'un (1) mois à compter de la publication du présent avis, conformément aux dispositions de l'article R.811-1-2 du code de justice administrative.